



La Lettre du COEPIA

L'actualité de l'information publique : information administrative, données publiques, publication

N°36 – Avril-mai 2016

gouvernement.fr/coepia

[>> Entretien avec Laure Lucchesi \(Etalab\) : gouvernement ouvert >> Relations aux usagers et modernisation de l'État : le rapport de la Cour des comptes >> Prix du langage clair dans les services publics : participez ! >> Programme de travail 2016 et organisation du « nouveau » COEPIA >> Composition de la formation du COEPIA chargée de rendre des avis en matière de données publiques >> Australie : guide des bonnes pratiques d'édition pour les administrations fédérales >> Actualité : agenda, initiatives](#)

ENTRETIEN : LAURE LUCCHESI (DIRECTRICE D'ETALAB, SGMAP)

>> Etalab : l'action pour un « gouvernement ouvert »



Alors que la France s'apprête à assurer la présidence du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), Laure Lucchesi, directrice d'Etalab (SGMAP), fait le point sur l'action de la France en ce domaine et sur le sommet mondial organisé à Paris en décembre.

« La présidence française du PGO (...) permettra d'y insuffler notre propre vision du gouvernement ouvert et d'y porter de nouvelles priorités »

La France s'est engagée dans une démarche de « gouvernement ouvert » et va assurer la présidence du Partenariat pour un gouvernement ouvert à partir d'octobre : de quoi s'agit-il ?

L.L. : Ce que l'on entend par « gouvernement ouvert », c'est une plus grande ouverture de l'action et de la décision publiques, et le développement de nouvelles formes de consultation, de concertation et de coopération avec la société civile.

Transparence, accès à l'information, devoir pour l'État de rendre des comptes, participation des citoyens aux décisions qui les concernent... sont des piliers de notre démocratie. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 proclamait déjà que les citoyens devaient pouvoir concourir à l'élaboration de la loi, constater par eux-mêmes l'efficacité de la dépense publique, demander compte à tout agent public de son administration !

La France a progressivement inscrit ces valeurs dans sa loi et dans ses institutions : service public des archives, de la statistique publique, loi CADA, service public de la diffusion du droit, loi sur la transparence de la vie publique en 2013... Néanmoins, la diffusion massive d'internet et les opportunités offertes par la révolution numérique ouvrent aujourd'hui des possibilités inédites de faire vivre ces principes, de renouveler la participation et de rapprocher sensiblement les citoyens de l'action publique.



L'adhésion de la France au « Partenariat pour un gouvernement ouvert » (PGO ou [Open Government Partnership, OGP](#)), décidée par le Président de la République en avril 2014, permet à la fois de valoriser les initiatives françaises en la matière, d'y porter des engagements ambitieux et d'apprendre de nos pairs. Fondé en 2011, il rassemble à ce jour 69 pays, ainsi que des centaines d'associations et d'ONGs. Il fonctionne sur le principe d'une gouvernance collégiale, alliant représentants des États et représentants de la société civile. Les pays qui rejoignent le Partenariat y bâtissent des agendas de réforme pour promouvoir la transparence, la responsabilité des acteurs publics, la lutte contre la corruption, le dialogue avec les citoyens et usagers, l'utilisation des nouvelles technologies...

La présidence française du Partenariat, qui débutera en septembre 2016 (aux côtés de l'ONG World Resources Institute), permettra d'y insuffler notre propre vision du « gouvernement ouvert » et d'y porter de nouvelles priorités. Cependant, comme nous avons pu le constater depuis deux ans déjà, le PGO est avant tout une formidable plateforme de dialogue et d'échanges. Nous y partageons le fruit de nos propres innovations, et nous avons beaucoup appris (et avons encore beaucoup à apprendre) des interactions avec nos partenaires du monde entier.

Que prévoit le plan d'action français rendu public en juillet dernier et quelles sont les prochaines étapes pour la France dans ce cadre ?

L.L. : En juillet 2015, la France a en effet publié son premier « [Plan d'action national pour une action publique transparente et collaborative](#) », préfacé par le Président de la République. Il est le produit d'une longue concertation avec la société civile, au sein du gouvernement et de l'administration, ainsi qu'avec les autorités indépendantes.

Ce plan comporte 26 engagements, regroupés selon quatre axes :

- **rendre des comptes**, pour faire progresser la transparence, restaurer la confiance et améliorer la qualité des politiques publiques, avec des engagements structurants sur les

décisions et les finances des collectivités territoriales et sur la commande publique. Cette exigence s'impose aussi aux entreprises afin de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale et la corruption. La transparence dans nos échanges internationaux est également renforcée, avec des efforts particuliers concernant l'aide publique au développement et les négociations internationales ;

- **consulter, concerter et coproduire l'action publique**, grâce à la rénovation des dispositifs participatifs, mais aussi en associant les citoyens à la production de l'action publique, allant de l'identification des problèmes dans un quartier à l'élaboration de la loi ;

- **partager des ressources numériques utiles à l'innovation économique et sociale**, grâce à la mise à disposition des données publiques, mais aussi des algorithmes et modèles de calcul, et à la stratégie technologique d'État-plateforme ;

- **ouvrir l'administration elle-même**, afin de favoriser l'engagement citoyen en soutien des pouvoirs publics, d'accompagner les agents publics dans la transition numérique et de renforcer leur rôle et leur protection dans la prévention des conflits d'intérêts.

En écho à la COP21 et aux objectifs post-2015 des Nations-Unies (« ODD »), le Plan d'action national français comporte également trois mesures d'application des principes de gouvernement ouvert à un enjeu de long terme, celui du changement climatique et du développement durable.

Un premier rapport d'étape sera publié en juillet prochain, la réalisation de ces engagements sera évaluée par des experts indépendants à l'issue des deux années de mise en œuvre.



Quel est l'objet du sommet prévu à Paris en décembre ?

L.L. : En tant que prochain pays président du PGO, la France accueillera le sommet mondial du Partenariat du 7 au 9 décembre 2016. Cet événement rassemblera à Paris quelque 3000 délégués venus des pays membres ou en passe de le devenir : chefs d'État et de gouvernements, ministres, agents publics du monde entier, ONGs internationales et représentants d'associations locales, collectivités territoriales...

Ce sommet permettra d'échanger sur l'état des lieux et les perspectives du gouvernement ouvert à travers le monde, et de prendre de nouveaux engagements à l'échelle de la planète. Il abordera plusieurs enjeux pour lesquels le PGO pourrait jouer un rôle catalyseur : transparence de la vie publique et économique, lutte contre la corruption, mise en œuvre des engagements climatiques et des objectifs du développement durable, « civic techs »...

Temps fort politique, ce sommet sera aussi un lieu foisonnant de dialogue et d'émulation, qui permettra à la communauté des réformateurs de l'État de se rencontrer,

d'échanger autour de bonnes pratiques ou de défis à surmonter. Le programme de ces conférences sera co-construit avec les participants : un appel à propositions est ouvert à tous sur www.ogpsummit.org jusqu'au 20 juillet 2016. Nous y référencerons également des événements organisés dans toute la France et à travers le monde. Par ailleurs, un hackathon mondial permettra de construire une « boîte à outils » du gouvernement ouvert afin de faciliter la mise en œuvre des engagements des administrations.



Le cadre de ces actions vous paraît-il assez mûr aujourd'hui ?

L.L. : Parmi les 26 engagements français, cinq ciblent la contribution citoyenne, en particulier dans le domaine législatif (engagement 12).

La [large consultation récemment menée autour du projet de loi pour une République numérique](#) est ainsi emblématique d'une collaboration fructueuse entre l'administration et la société civile. Cette démarche démontre comment un processus métier propre à l'action publique, celui de l'élaboration d'une loi, a été nourri et enrichi de la contribution des citoyens, de la définition des thèmes à traiter à la rédaction des articles de loi et jusque dans le débat parlementaire.

Cependant, alors que les démarches de consultation et de participation des citoyens à l'action et à la décision publique se multiplient et que des innovations ne cessent d'apparaître – proposées par des gouvernements, des villes ou par la société civile – nous manquons encore de recul. Ces démarches ne sont pas sans soulever des questions sur leur capacité à mobiliser largement, sur leur légitimité à représenter le public... Il sera très utile que le COEPIA se penche sur ce sujet et apporte un éclairage sur les aspects institutionnels, juridiques et procéduraux que soulève le développement de ces nouvelles méthodes.

// Laure Lucchesi

Laure Lucchesi dirige la mission Etalab (www.etalab.gouv.fr), placée au sein du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Etalab pilote notamment la politique d'ouverture et de partage des données publiques (« open data ») et anime la plateforme www.data.gouv.fr. La mission participe également au développement du « gouvernement ouvert » dans l'administration. Par ailleurs, elle contribue à diffusion de la culture de la donnée dans l'administration et met en œuvre les missions de l'Administrateur général des données (<https://agd.data.gouv.fr>).

[Retour au sommaire](#)

SERVICES PUBLICS NUMERIQUES

>> Relations aux usagers et modernisation de l'État : le rapport de la Cour des comptes



La Cour des comptes a examiné, à la demande de l'Assemblée nationale, l'impact des télé-procédures sur la modernisation de l'État. Les grandes lignes de ce rapport, rendu public en février, sont ici résumées.

< Freepik, Flaticon, Secrétariat du COEPIA

La Cour des comptes a publié en février un rapport intitulé « Relations aux usagers et modernisation de l'État : vers une généralisation des services publics numériques », réalisé à la demande du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale en application de l'article 132-5 du code des juridictions financières.

Trois observations principales sont émises par la Cour dans ce rapport :

- « malgré une position honorable dans les classements internationaux, le recours aux services publics numériques est encore insuffisant » ;
- « les conditions semblent désormais réunies pour progressivement généraliser le recours aux services publics numériques » ;
- « le processus de généralisation du recours aux services publics numériques doit obéir à une approche pragmatique, cohérente et prenant en considération les situations, les besoins et bien sûr l'accompagnement des usagers ».

À la fin de ces observations, la Cour des comptes formule 15 recommandations pour permettre au citoyen d'accéder à tous les services publics sur une plateforme unique, avec un seul identifiant, prendre ses rendez-vous en ligne, remplir et transmettre ses formulaires, suivre ses dossiers ou procéder à des télépaiements...

Pour rendre compte de cette enquête, qui fait un point précis sur l'évolution des services publics numériques en France, nous reproduisons ci-dessous les observations du Premier Président de la Cour des comptes, Didier Migaud, lors de son audition par le Comité d'évaluation et de contrôle de politiques publiques de l'Assemblée nationale, le 4 février 2016.

Un recours aux services publics numériques encore insuffisant

« Tout d'abord, la France se situe à un niveau honorable dans les classements internationaux. L'ONU l'a placée en tête du classement de ses membres, dans son « e-government development index » en 2014. En fait, au sein de l'Union européenne, et selon des critères plus nombreux que ceux de l'ONU et correspondant davantage à la grille d'analyse retenue [dans ce rapport], la France se situe à un niveau proche de la moyenne, en 13^e position en 2015. Elle a ainsi progressé de quatre rangs par rapport à 2014. Cette performance est cohérente avec son classement économique (13^e rang pour le PIB/habitant). Ce classement est meilleur que celui de pays de taille comparable, tels que l'Allemagne ou la Grande-Bretagne.

Mais les résultats obtenus par la France se placent en deçà de ceux obtenus par certains pays particulièrement dynamiques et innovants en termes d'offre de services numériques, comme les Pays-Bas, le Danemark ou l'Espagne. En fait, cette position moyenne ne provient pas tant d'un déficit d'offre de services que de la faiblesse du taux de recours à ces services, au premier chef par les particuliers. Alors que la France comptait, en 2014, 82 % d'internautes, seuls 44 % des particuliers utilisent les services

publics numériques. Ces résultats insuffisants s'accompagnent et expliquent largement la contre-performance en termes d'impact sur l'administration et sur la rénovation de sa relation avec les usagers. »

UNE UTILISATION INSUFFISANTE DES SERVICES PUBLICS NUMÉRIQUES



Source : Cour des comptes

// La mesure de l'impact des services publics numériques

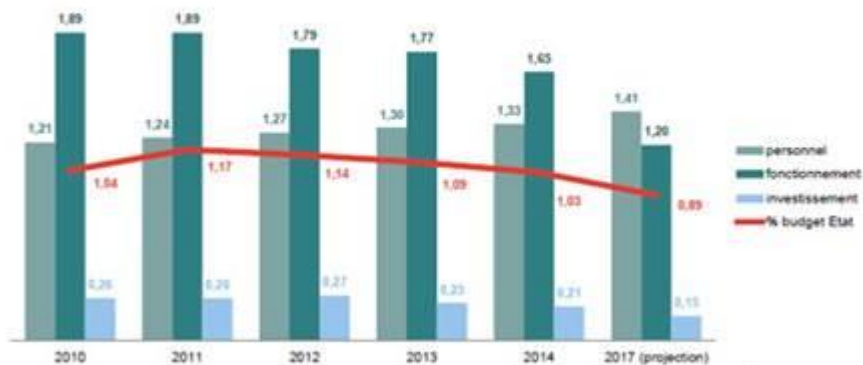
« **Du point de vue des usagers**, les gains tirés du recours à ces services ne font pas l'objet d'un suivi régulier. Cela limite l'effet d'une démarche raisonnée d'adaptation aux attentes du public. La dématérialisation des procédures n'entraîne pas systématiquement leur simplification. Elle n'inclut pas toujours des mesures facilitant l'accès au service, comme la possibilité de prise de rendez-vous en ligne pour éviter les files d'attente. Aussi, les usagers n'en retirent pas tout le bénéfice attendu. Finalement, de nombreux Français considèrent encore les démarches administratives comme « un parcours du combattant ».

Du point de vue des administrations, de manière regrettable et assez surprenante, la mise en place de l'offre de services publics numériques n'est pas suffisamment mesurée dans son impact en termes de gestion publique. À la différence des lourds investissements requis pour les grandes applications de gestion, les dépenses associées aux services publics numériques sont peu suivies. De même, les gains attendus et réalisés

grâce à leur déploiement ne font pas aujourd'hui l'objet d'une estimation spécifique. C'est seulement depuis l'an dernier, en application d'une circulaire du Premier ministre de janvier 2015, qu'un suivi budgétaire est prévu à l'échelle de l'État à partir de 2016. Sur le fondement des données partielles disponibles et de l'enquête réalisée par la Cour, la dépense informatique globale annuelle de l'État peut être estimée à 3,2 Md€ pour 2014, soit 1 % du budget de l'État. La part consacrée aux services publics numériques ne représenterait pas plus de 300 M€. »

DES DÉPENSES INFORMATIQUES MODESTES ET MAL RÉPARTIES

Évolution des dépenses informatiques de l'État (en Md€)



Source : Cour des comptes d'après direction du budget

« La Cour tire également des conclusions qualitatives qui révèlent des marges de progrès importantes », dont trois sont notamment soulignées par le Premier Président.

« En premier lieu, dès lors que les modes d'accès classiques coexistent avec les services numériques, les services publics ne peuvent pas tirer tout le profit, sur le plan de la dépense publique, des investissements engagés dans la dématérialisation. L'administration est dans ce cas tenue d'assurer la gestion et la maintenance de deux canaux d'accès alternatifs. Le lien entre économies budgétaires et modernisation numérique n'est d'ailleurs pas clairement documenté.

En deuxième lieu, en termes d'organisation, l'État n'a pas tiré toutes les conséquences du développement d'une offre de services dématérialisés. L'organisation des services, notamment les réseaux de services de guichet, est restée inchangée.

Enfin, en troisième lieu, en termes de gestion des ressources humaines, ni les prévisions d'effectifs et d'affectation, ni les politiques de recrutement, ni l'organisation de la formation n'ont intégré l'impact du développement des services numériques.

Au total, alors même que l'État a développé une offre de services numériques aux usagers, les conséquences – et les bénéfices – n'en ont pas été pleinement tirés. La question aujourd'hui n'est plus seulement d'être en mesure de déployer une offre nouvelle, mais de savoir en tirer tout le parti. Les gestionnaires publics ne doivent pas perdre de vue l'objectif de la mise en œuvre de ces services : satisfaire les attentes des usagers, offrir un service de qualité, et améliorer la gestion publique. »

Pour une généralisation progressive du recours aux services publics numériques

« Les conditions semblent désormais réunies pour progressivement généraliser le recours aux services publics numériques », estime la Cour.

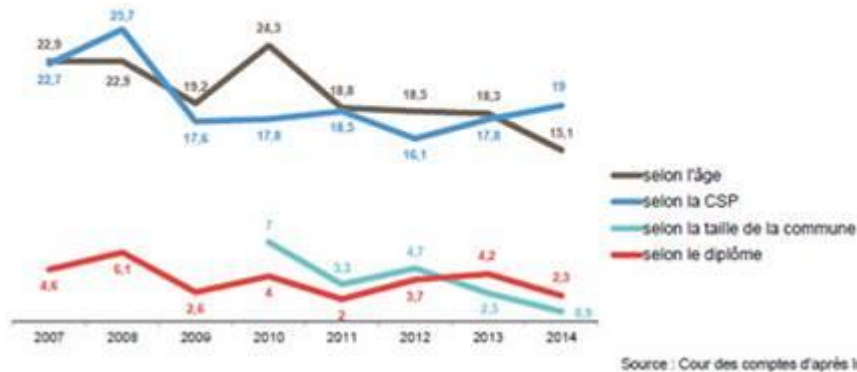
« L'équipement et les pratiques des usagers ont fortement évolué ces dernières années. Les inégalités d'accès à internet se sont réduites. Près de 60 % des Français procèdent régulièrement à des achats sur internet. Le taux de couverture du territoire pour l'accès

à internet atteint 82 %.

Il ne s'agit pas de nier l'existence d'inégalités, mais de changer de logique : la fracture numérique ne doit plus être appréhendée comme un frein à la modernisation numérique mais comme une donnée qu'il faut prendre en considération et corriger.

UNE DIMINUTION DES INÉGALITÉS DANS L'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES

Évolution des écarts de taux d'utilisation entre les catégories au recours faible et l'ensemble de la population



Par ailleurs, l'État s'est engagé récemment dans des projets structurants majeurs qui, s'ils sont menés à leur terme, pourraient ouvrir des perspectives prometteuses. En termes de gouvernance, les instances et les outils permettant d'assurer la cohérence des actions menées ont été renforcés. Un cadre stratégique commun a été établi. Un conseil des systèmes d'information et de communication a été installé. Les services du Premier ministre disposent enfin d'un pouvoir d'audit et de recommandation établi. En termes d'organisation des systèmes d'information de l'État, les pouvoirs publics ont procédé à des choix décisifs pour imposer l'interopérabilité et l'interconnexion des différents services. En témoignent notamment la référence désormais explicite à la notion d'"État-plateforme", la mise en œuvre progressive du principe "dites-le-nous une fois", ou encore le déploiement de France-Connect, un outil unifié d'identification et d'authentification des usagers.

Ces évolutions restent à confirmer. Elles sont, en tout état de cause, cohérentes avec les principes retenus au niveau européen, à la conception desquels le gouvernement français a beaucoup contribué : l'interopérabilité des télé-procédures nationales utiles à la libre concurrence et à la libre circulation est une orientation communautaire.

Ainsi, le choix de la généralisation du recours aux services publics numériques est réaliste. Il est aussi raisonnable, dès lors qu'il s'appuie sur une mise en œuvre volontariste et progressive. Si le principe de la généralisation doit être fermement affirmé, le basculement ne peut être immédiat, complet et général.

Pour être efficace, la démarche devrait être volontariste : précise dans son contenu (en énumérant les procédures concernées), inscrite dans un calendrier relativement bref (pour éviter toute tentation de dilution), accompagnée d'une communication soutenue et incitative.

Cette démarche devrait être progressive.

Elle devrait être adaptée à la variété des publics, en fonction de la couverture du territoire pour l'accès à internet ou encore des habitudes des usagers. L'idée que l'on pourrait n'imposer dans un premier temps le recours au service numérique que pour les nouveaux usagers ou pour les usagers les moins âgés pourrait ainsi être explorée. Des exemptions au recours au service public numérique pourraient également être prévues. Il reviendrait aux usagers de les justifier, selon des règles strictement définies.

La démarche pourrait être différenciée selon les procédures. Le recours obligatoire aux

services publics numériques devrait être réservé aux procédures dont la version numérique est déjà ancienne – donc largement testée – ou aux procédures simples, d'échange d'informations ou de déclaration. Le rapport évoque la propagande électorale, les changements de coordonnées, la consultation du solde des points du permis de conduire, ou encore les demandes de certificats de non-gage ou d'immatriculation. »

Pour une approche pragmatique, cohérente et focalisée sur les besoins des usagers

« Le processus de généralisation du recours aux services publics numériques doit obéir à une approche pragmatique – certains diraient « agile » –, cohérente et focalisée sur les besoins des usagers », indique la Cour des comptes.

L'expression "agile", dont les spécialistes du numérique sont désormais familiers, qualifie les méthodes de mise en place des outils numériques selon la méthode des itérations, par la livraison de "briques" logicielles successives, et non par grandes bascules périlleuses au terme d'années de développement informatique. Fondée sur des échanges très fréquents entre les administrations et les usagers, elle valorise l'attention portée au point de vue des utilisateurs. Appliquée à la gouvernance de la modernisation numérique, cette option devrait inciter l'État à se concentrer sur le déploiement d'outils visant à la fédération et à l'harmonisation des systèmes d'information de l'État, plutôt de dépenser toute son énergie à la refonte, fréquente et accélérée depuis 15 ans, du portage institutionnel de sa réforme.

Trop souvent, le déploiement de services numériques a été négligé parce que la procédure concernée ne pouvait être entièrement dématérialisée. C'est notamment le cas de la production des titres d'identité, qui suppose toujours un contact physique avec l'utilisateur. Or cette réalité n'empêche pas le développement de services d'accompagnement des procédures, tels que la prise de rendez-vous en ligne, la délivrance d'informations, la préparation et le suivi du dossier ou encore le télépaiement. »

// Les recommandations de la Cour pour constituer « un socle commun de services numériques » développé sur la base d'outils mutualisés entre les différents départements ministériels

« La prise en considération de l'utilisateur a été réellement confortée depuis le début des années 2000. Cette logique peut encore être accentuée, par exemple en prenant appui sur service-public.fr, portail qui pourrait devenir le mode d'accès unique à toutes les démarches administratives. Les usagers doivent également pouvoir s'identifier simplement pour accéder à un compte administratif unique et sécurisé. L'outil France-Connect le permet. Il pourrait être opportun d'envisager la reprise du projet de carte d'identité électronique, qui amplifierait l'effet de ces réformes.

Une attention particulière doit être portée sur la protection des données personnelles des usagers et la pédagogie autour de cette protection. Le rapport évoque notamment les problématiques associées à la conception des nouveaux outils : la dimension sécurité de ceux-ci, par exemple tout ce qui a trait à l'identification, est essentielle pour éviter les usages déviés. La CNIL doit, en tout état de cause, être associée, dès le démarrage, à la conception des services publics numériques.

Les conditions du stockage des données personnelles tant des usagers que des entreprises, doivent faire l'objet de décisions claires, propres à garantir la confiance des usagers. À cet égard, on ne saurait trop insister sur l'enjeu du stockage des données sur le territoire national.

L'accompagnement des usagers doit se faire selon une logique de service. Tous les usagers doivent être en mesure d'effectuer leurs démarches près de chez eux s'ils ne disposent pas de l'équipement adéquat. Rendre le recours au service public numérique obligatoire ne signifie pas que chaque usager devrait acquérir le matériel nécessaire et se former à sa manipulation. Cela signifie simplement que chaque usager, s'il est équipé,

doit pouvoir y recourir de façon simple. Cela signifie que les usagers qui ne sont pas équipés doivent pouvoir accéder facilement au matériel requis, et que les usagers qui rencontrent des difficultés à manier ces outils doivent pouvoir bénéficier d'un appui. C'est cette logique qui a prévalu lorsque les cabines téléphoniques ont été installées sur tout le territoire. Il semble ainsi raisonnable d'équiper de points d'accès aux services publics numériques les réseaux existants : mairies, préfectures, bureaux de poste, gares, bibliothèques, caisses d'allocation familiales, mais aussi maisons de services au public en milieu rural ou espaces publics numériques en milieu urbains. Un programme d'accompagnement individualisé pourrait aussi être prévu. Une assistance téléphonique pourrait être maintenue, un accompagnement humain garanti dans les points d'accès aux services publics numériques. Les volontaires du service civique pourraient apporter leur concours. Le recours à des tiers de confiance pourrait être facilité pour les personnes fragiles, dépendantes, âgées ou handicapées. »

« En conclusion, le travail conduit par la Cour se concentre sur les leviers qui peuvent être mobilisés pour accélérer la réforme de l'État et simplifier les relations avec les usagers, tout en maîtrisant les moyens dont les pouvoirs publics disposent.

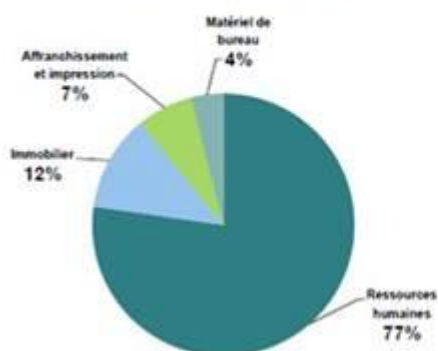
Le rapport met en avant plusieurs initiatives récentes et importantes, qui témoignent de la crédibilité d'une telle démarche de généralisation des services numériques, comme l'annonce du projet "préfectures nouvelle génération", ou encore à la décision prise pour l'exercice 2016 de rendre obligatoire le recours à la télé-déclaration pour l'impôt sur le revenu – 13 ans après le déploiement de cette télé-procédure !

La Cour a pourtant relevé au sein de l'administration des réticences, qui ne paraissent pas justifiées. Elles privent les usagers de progrès possibles. Elles rendent l'exercice de modernisation finalement plus difficile pour des agents de l'État eux-mêmes parce qu'elles ne permettent pas de rendre cohérentes les différentes évolutions en cours dans la sphère publique. C'est contre les lenteurs constatées et l'insuffisance de cohérence et de détermination dans la démarche que ce rapport propose de réagir. »

L'EXEMPLE DU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni estime à 2 Md€ par an les économies possibles liées au doublement du taux de recours des particuliers aux services publics numériques

Origine des économies liées à la dématérialisation des services au Royaume-Uni (2012)



Source : Cour des comptes d'après Gouvernement du Royaume-Uni

Pour en savoir plus :

- [Rapport](#) « Relations aux usagers et modernisation de l'État : vers une généralisation des services publics numériques », Cour des comptes ;
- [Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques](#), Assemblée nationale.

[Retour au sommaire](#)

Prix du langage clair dans les services publics : participez !



**Vous innovez pour une information administrative plus claire ?
Présentez votre projet !**

Un dossier simple, à renvoyer par courriel

**Candidatures jusqu'au 31 mai
à secretariat.coepia@dila.gouv.fr**

Un voyage d'études au Canada récompensera les lauréats

>> Livret des candidats et dossier de candidature :

www.gouvernement.fr/lancement-du-prix-du-langage-clair-dans-les-services-publics-participez-4327

>> Renseignements : secretariat.coepia@dila.gouv.fr

TRAVAUX DU COEPIA

>> Programme de travail et organisation du « nouveau » COEPIA



Renouvelé et recomposé en 2015, le COEPIA a tenu une réunion plénière le 10 mars, qui a entériné l'organisation des travaux en trois formations spécialisées thématiques. Parmi les premiers sujets de travail retenus : l'inclusion numérique des usagers de l'information administrative, un guide de la publication administrative, l'accès et l'archivage des publications administratives, ou encore l'apport du numérique aux procédures de consultation et d'association des citoyens.

Le 10 mars 2016 à Matignon, le Secrétaire général du Gouvernement Marc Guillaume a installé le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA), tel qu'issu du [décret n°2015-464 du 23 avril 2015](#) et des arrêtés de nomination qui l'ont suivi.

Sous la présidence de Bernard Pêcheur, [les 43 membres du Conseil](#) ont exprimé leurs

attentes et leurs besoins, avant de retenir les thèmes de travail, confiés à trois formations spécialisées. Celles-ci ont entamé leurs travaux dès le mois d'avril autour d'une première série de sujets présentés ci-dessous.

Président : Bernard Pêcheur Vice-Présidente : Isabelle Saurat Secrétaire : Olivier Garnier Secrétaire adjoint : Éric Gristi		
Formation spécialisée « Publication administrative et édition publique » (F/PA)	Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » (F/IA)	Formation spécialisée « Données publiques et participation des citoyens à la vie publique » (F/DP)
> Politiques et actions de publication des administrations et établissements de l'État sur tous les supports, dans une perspective d'efficacité, de qualité et de mise en valeur de leur patrimoine d'information	> Information et renseignement des usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels ou associations, sur leurs démarches et procédures avec les services publics, par tous les canaux	> Information des citoyens pour les associer à la décision et à la vie publique, par la diffusion, l'explication, la mise à disposition d'informations et données publiques
Présidente : Marie-Christine Armaignac Rapporteur général : Julien Anfruns	Présidente : Isabelle Saurat Rapporteur général : Nicolas Conso	Président : Bernard Pêcheur Rapporteurs généraux : Louis Dutheillet de Lamothe, Alain Couillaud
<ul style="list-style-type: none"> - Guide de la publication administrative imprimée et numérique - Examen des stratégies de publication <i>articulé avec</i> - Archivage et accès aux publications administratives numériques - Points de situation semestriels sur les éditions juridiques, scolaires et universitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et suivi du prix du langage clair dans les services publics - L'inclusion des usagers de l'information administrative numérique - Conclusion des travaux 2015 sur la qualité des écrits d'information administrative sur tous supports - Information administrative interactive 	<ul style="list-style-type: none"> - L'apport du numérique aux procédures de consultation et d'association des citoyens - Internet des objets et action publique

[Retour au sommaire](#)

DONNEES PUBLIQUES

>> Composition de la formation du COEPIA chargée de rendre des avis en matière de données publiques



Le décret n°2016-592 du 12 mai 2016 vient de modifier la composition d'une formation spécialisée chargée, au sein du COEPIA, d'émettre un certain nombre d'avis en matière de données publiques en application des articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration.

L'article 5 de la loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le [code des relations entre le public et l'administration](#) aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du [code des relations entre le public et l'administration](#), en fixant le principe de la gratuité de la

réutilisation d'informations publiques.

Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'[article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration](#) d'établir des redevances.

Le décret du 17 mars 2016

Le [décret n°2016-308 du 17 mars 2016](#) relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires) a désigné le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA) en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux [articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration précités](#), pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'État ou les établissements publics de l'État à caractère administratif.

Le décret du 12 mai 2016

Le [décret n°2016-592 du 12 mai 2016](#) modifie la composition de la formation spécialisée du COEPIA chargée de rendre ces avis, afin d'assurer une représentation équilibrée des milieux professionnels, des groupes de réflexion sur l'ouverture des données et des administrations.

(Source : notice du décret)

[Retour au sommaire](#)

INTERNATIONAL

>> Australie : guide des bonnes pratiques d'édition pour les administrations fédérales



Un « Guide de bonnes pratiques d'édition pour les entités du gouvernement australien » a été réalisé pour aider les professionnels concernés à informer le public le plus efficacement. Il présente les règles et bonnes pratiques à suivre en matière de publication numérique et imprimée, dans le cadre d'un principe « digital by design » où l'usage du papier est exceptionnel et ciblé.

< HarryArts/Freeepik

Encourager la demande d'information numérique, déterminer les coûts de l'information imprimée ou numérique, rendre accessibles l'information via les mobiles, limiter les coûts d'impression... À travers une série de sujets concrets, le court guide de bonnes pratiques élaboré par le ministère australien des Finances vise à accompagner les personnels fédéraux chargés de communiquer et publier sur tous supports, pour informer le public le plus efficacement. Une démarche qui n'est pas sans rappeler les travaux menés depuis 2012 au sein du COEPIA et dernièrement le projet de guide de la publication administrative qui vient d'être entrepris.

Publié en juin 2015, le guide de bonnes pratiques d'édition pour les entités du gouvernement australien (« [Good practice publishing for Australian Government entities](#) ») est présenté comme un outil au service de la politique gouvernementale de transformation numérique.



En effet, explique l'introduction du guide, « le gouvernement est déterminé à donner aux Australiens la possibilité de recevoir l'information sous forme numérique ou papier, en fonction de leur situation personnelle. Cela reflète la nature évolutive de la communication, les nouvelles attentes pour l'interaction et l'adoption rapide d'appareils accédant à l'internet, tels que les téléphones et les tablettes. Cette tendance dans le domaine de l'information oblige le gouvernement à rester à jour et répondre aux attentes du pays pour les contenus numériques ».

Conduite sous l'égide du Digital Transformation Office (DTO), la politique de transformation numérique vise à créer des services publics plus simples, plus clairs et plus rapides, en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux, les utilisateurs et les partenaires du secteur privé (voir « Australie : nouveau portail web, symbole d'une information publique proactive », [Lettre du COEPIA N°28](#), février 2015). Il s'appuie en particulier sur un « [Digital Service Standard](#) », qui fait référence pour les administrations fédérales depuis le 1^{er} juillet 2015.

« Digital by design »

Le principe « digital by design » (numérique par conception) est affirmé par le guide, enjoignant les administrations à concevoir nativement l'information pour un usage en ligne. La publication imprimée est maintenue par exception, notamment « lorsque l'information numérique doit être complétée par des documents papier ou lorsqu'il y a une demande inévitable du public-cible ». Les administrations sont appelées à développer et concevoir dès l'origine leurs contenus dans la perspective d'un usage numérique, plutôt que numériser un produit conçu pour être imprimé. Les exigences d'accessibilité numérique pour les personnes handicapées et les personnes âgées lors de la conception sont aussi rappelées.

L'intérêt en termes d'efficience et d'économies pour les administrations est aussi souligné : « l'adoption d'une approche "numérique par conception" exigera des entités de remettre en question la façon dont l'information a historiquement été planifiée, développée, conçue et diffusée. L'adoption de cette approche fournira aux entités une possibilité de réaliser des économies significatives ». L'exemple en est donné par le ministère de la Santé australien qui, en suivant cette voie, a déjà réduit son impression papier d'environ 80% en deux ans, faisant passer ses dépenses d'impression de 9,5 millions de dollars australiens en 2006-2007 à moins de 2 millions en 2013-2014.

« La meilleure façon de profiter de l'approche "numérique par conception" est d'encourager la demande de documents en ligne », affirme le guide. Il recommande ainsi des mesures incitatives basées par exemple sur la réactivité et la fraîcheur des informations. Il insiste aussi pour que les administrations fournissent l'information sous forme numérique en priorité, les usagers ayant la possibilité d'imprimer le document eux-mêmes en cas de besoin.

« Déterminer les coûts »

Ce guide invite aussi les administrations à chercher les moyens de recouvrer leurs coûts d'impression des documents, surtout s'ils sont gratuitement accessibles en ligne. Une attention particulière est cependant portée à la non-discrimination de publics spécifiques ne pouvant accéder autrement à l'information (personnes à faibles revenus, personnes âgées, etc.)

Surtout, il appelle les administrations à « déterminer tous les coûts associés à l'information numérique et imprimée », et à les prendre en compte pour décider du canal le plus approprié et des modalités d'impression le cas échéant.

Bonnes pratiques pour la publication numérique et imprimée

Le guide présente ensuite une série d'exigences à satisfaire et de bonnes pratiques à suivre dans différents domaines.

S'agissant de l'information numérique, le guide rappelle un certain nombre de règles et bonnes pratiques, notamment pour l'accessibilité des sites internet, y compris les publications diffusées via les sites, aux personnes handicapées ou âgées. Il insiste aussi sur la disponibilité de l'information via les terminaux mobiles, rappelant la décision du gouvernement australien que tous ses services et informations soient accessibles depuis un appareil mobile, assortie d'une obligation pour les administrations de déclarer la proportion de leurs services numériques qui ne sont pas compatibles depuis 2015. Sont également évoqués la stratégie de gestion des contenus web, l'accès à long terme à l'information publique sous forme électronique et l'archivage.

En ce qui concerne les publications imprimées encore nécessaires dans ce contexte « numérique par conception », le guide présente plusieurs bonnes pratiques relatives à leur développement et leur production. Il insiste particulièrement sur le besoin d'établir préalablement un besoin d'imprimé. Lorsqu'il ne peut être évité, il recommande de

recourir avec parcimonie aux graphiques et à la couleur afin de réduire les coûts d'impression, d'utiliser des alternatives à l'impression offset (impression numérique, impression à la demande...) et d'étudier attentivement les quantités nécessaires.

Enfin, le guide recommande aux différents services, notamment les plus petits, de faire appel à l'expertise des équipes centrales de communication pour être conseillés sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre.

[Retour au sommaire](#)

ACTUALITE

>> Agenda des travaux du COEPIA

Réunion de la Formation spécialisée « Données publiques et participation des citoyens à la vie publique » (F/DP)	20/05/2016
Réunion de la Formation spécialisée « Publication administrative et édition publique » (F/PA)	12/05/2016
Réunion de la Formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » (F/IA)	04/05/2016

avril 2016

lu	ma	me	je	ve	sa	di
					1	2
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

mai 2016

lu	ma	me	je	ve	sa	di
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

juin 2016

lu	ma	me	je	ve	sa	di
			1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

juillet 2016

lu	ma	me	je	ve	sa	di
					1	2
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

■ F/PA

■ F/IA

■ F/DP

ACTUALITE

>> Initiatives

Premier ministre	Décret n°2016-592 du 12/05/2016 portant modification de la composition de la formation spécialisée du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative	14/05/2016
Secrétaire d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification	Communication en Conseil des ministres relative à « l'action de la France au sein du partenariat pour un Gouvernement ouvert »	11/05/2016
France Stratégie	Débat « Smart city et citoyen »	11/05/2016
Cour des comptes	Rapport « Les données personnelles de santé gérées par l'assurance maladie »	03/05/2016
Commission européenne	« Plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne - Accélérer la mutation numérique des administrations publiques »	19/04/2016
Bibliothèque nationale de	Schéma numérique	18/04/2016

France (BNF)		6
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	Rapport d'activité 2015	18/04/2016
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	Rapport d'activité 2015	08/04/2016
Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	Rapport d'activité 2015	10/03/2016

[Retour au sommaire](#)

Secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative
 26, rue Desaix 75727 Paris cedex 15 - secretariat.coepia@dila.gouv.fr - www.gouvernement.fr/coepia
 Directeur de la publication : Bernard PÊCHEUR
 ISSN 2267-9022 - Tous droits réservés

Vous recevez cette lettre parce que vous participez aux travaux du COEPIA, qu'un membre a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du Conseil d'orientation.

Abonnement/désabonnement : secretariat.coepia@dila.gouv.fr